

PRÉVINQUIÈRES

Communication et informations de la Mairie

Zones d'accélération de l'énergie commune de Prévinquières

Pour donner suite à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui impose au commune un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables, la commune de Prévinquières doit définir des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ». Ces zones doivent permettre des installations d'énergie renouvelable : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, ...

Ces zones ciblées ne seront pas exclusives (des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones) et l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction par les services instructeurs au cas par cas.

Une fois arrêtées, les zones d'accélération permettront d'accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets (art. L 123-15 et L 181-9 code de l'environnement)

Afin de répondre à la demande, le conseil municipal de Prévinquières a décidé de proposer à l'état, les parcelles communales suivantes pour l'implantation de projets photovoltaïques

- Parcelle : B 945 → Photovoltaïque au sol
- Parcelle : B 931 → Photovoltaïque au sol
- Parcelle : B 133 → Bâtiment - toiture photovoltaïque
- Parcelle : B1028 → Salle des Fêtes - toiture photovoltaïque
- Parcelle : B 2 → Bâtiment Ecole + préau - toiture photovoltaïque
- Parcelle : B1 → Bâtiment Foyer - toiture photovoltaïque
- Parcelle : B37 → Bâtiment Mairie - toiture photovoltaïque
- Parcelle : B 1053 → Parking sortie village ; RD 118 - Ombrière

Cette proposition sera validée par délibération lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

En attendant, vous êtes cordialement invités à venir consulter ce dossier en mairie et à y émettre des remarques.